
PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-1**MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 74 975 \$**

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 173, une dépense et un emprunt au montant de 58 085 \$ pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur;
CONSIDÉRANT QU'	il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 173 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 74 975 \$ suivant l'ouverture des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres publics pour l'exécution des travaux;
CONSIDÉRANT QUE	selon l'estimation globale révisée des coûts préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe en date du 4 avril 2023, un emprunt au montant de 74 975 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 16 890 \$;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné séance tenante.
EN CONSÉQUENCE,	le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre

Le titre du Règlement d'emprunt numéro 173 est remplacé par le suivant :

« *Règlement d'emprunt numéro 173 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur et autorisant une dépense et un emprunt de 74 975 \$* ».

Article 3 Autorisation des travaux

L'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 173 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Autorisation des travaux

Le conseil municipal autorise les travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18^e Avenue et la rue Mazur, tel qu'il appert de l'estimation globale révisée des coûts suivant l'ouverture des soumissions, préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe en date du 4 avril 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A-1**. »

Article 4 Autorisation des dépenses et de l'emprunt

L'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 173 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Autorisation des dépenses et de l'emprunt

Afin d'effectuer les travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil municipal autorise une dépense de 74 975 \$, ce montant comprenant toutes taxes applicables.

La Municipalité de Rawdon est également autorisée à effectuer un emprunt de 74 975 \$ au moyen

d'émission d'obligations ou de billets pour un terme de vingt (20) ans conformément au tableau de remboursement annexé au présent règlement comme **Annexe B-1** pour en faire partie intégrante. »

Article 5 Annexe A

L'« **Annexe A** » du Règlement d'emprunt numéro 173 étant l'estimation des travaux préparée par le Directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics, en date du 5 mai 2022, incluant les frais, les taxes et les imprévus, est modifiée et remplacée par l'« **Annexe A-1** » jointe au présent règlement.

Article 6 Annexe B

L'« **Annexe B** » du Règlement d'emprunt numéro 173 étant le tableau de remboursement, est modifiée et remplacée par l'« **Annexe B-1** » jointe au présent règlement.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe et directrice
du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : le
Dépôt du projet de règlement : le
Adoption du règlement : le
Avis public de la tenue du registre : le
Tenue du registre : le
Dépôt du certificat de registre : le
Approbation par le ministère des Affaires municipales : le
Avis public d'entrée en vigueur : le

Résolution numéro :
Résolution numéro :
Résolution numéro :

Résolution numéro :

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe et directrice
du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

ANNEXE A-1

ESTIMATION GLOBALE RÉVISÉE DES COÛTS ET SOUMISSION

Annexe A révisé

Règlement 173 - infrastructure et pavage rue Champlain (entre la 18ième et Mazur)

Travaux de fondation et pavage - coût réel soumissionné	61 216.81 \$
Frais de laboratoire	3 000.00 \$
Provision pour ajustement du prix du bitume - article 35 du devis	4 127.76 \$
Imprévus	3 060.84 \$
	<u>71 405.41 \$</u>
Taxes nettes	3 561.34 \$
Total	<u>74 966.76 \$</u>
Règlement à adopter	74 975.00 \$

Ajustement prix du bitume

Px au moment du dépôt	1 150.00 \$
Px estimé	1 500.00 \$
Nombre de tonnes estimées	288
Calcul de l'ajustement	292.50 \$
Bitume (4.90%)	14.112
	<u>4 127.76 \$</u>


 Carole Landry, directrice des finances

4 avril 2023
 Date



CLIENT: Municipalité de Rawdon

PROJET: Infrastructure et pavage rue Champlain (entre la 18ième et Mazur)

NRÉP: 401-111-23-008

Longueur: 205 m

Article	Description	QTÉ	Unité	Prix unitaire	Total cumulé
1,0	Travaux de fondation et pavage				
1,1	Scarification et mise en forme (150mm d'épaisseur)	1745	m²	0,55 \$	959,75 \$
1,2	Chargement avec de la pierre MG-20 (50 mm d'épaisseur)	220	T.M.	30,66 \$	6 745,20 \$
1,3	Mise en forme finale et compaction de la fondation supérieure (8,5 m de large, incluant trait de scie et ajustement des services)	1745	m²	1,10 \$	1 919,50 \$
1,4	Béton bitumineux ESG-14 (PG 58H-34), 50mm d'épaisseur, incluant liant d'accrochage et raccordements à l'existant	180	T.M.	140,27 \$	22 443,20 \$
1,5	Béton bitumineux ESG-10 (PG 58H-34), 40mm d'épaisseur, incluant liant d'accrochage et raccordements à l'existant	130	T.M.	149,40 \$	19 422,00 \$
1,6	Pierre concassée 20-0mm MG-20B pour accotements et raccordement des entrées charretières	95	T.M.	39,65 \$	3 766,75 \$
1,7	Béton bitumineux ESG-14 ou ESG-10 (PG 58S-28) sur 50mm d'épaisseur pour raccordement des entrées charretières, incluant trait de scie	15	T.M.	336,00 \$	5 040,00 \$
1,8	2 signaleurs au besoin avec signalisation	1	\$/jour	920,00 \$	920,00 \$
	Sous-total des travaux				81 218,40 \$
				TPS (5%)	3 060,82
				TVQ (9,975%)	6 106,34
				TOTAL	70 383,56

René Faucher

Nom du signataire autorisé

Signature

30-mars-23

DATE

PRO

ANNEXE B-1

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

173

Montant

74 975 \$

Période d'amortissement

20

Taux

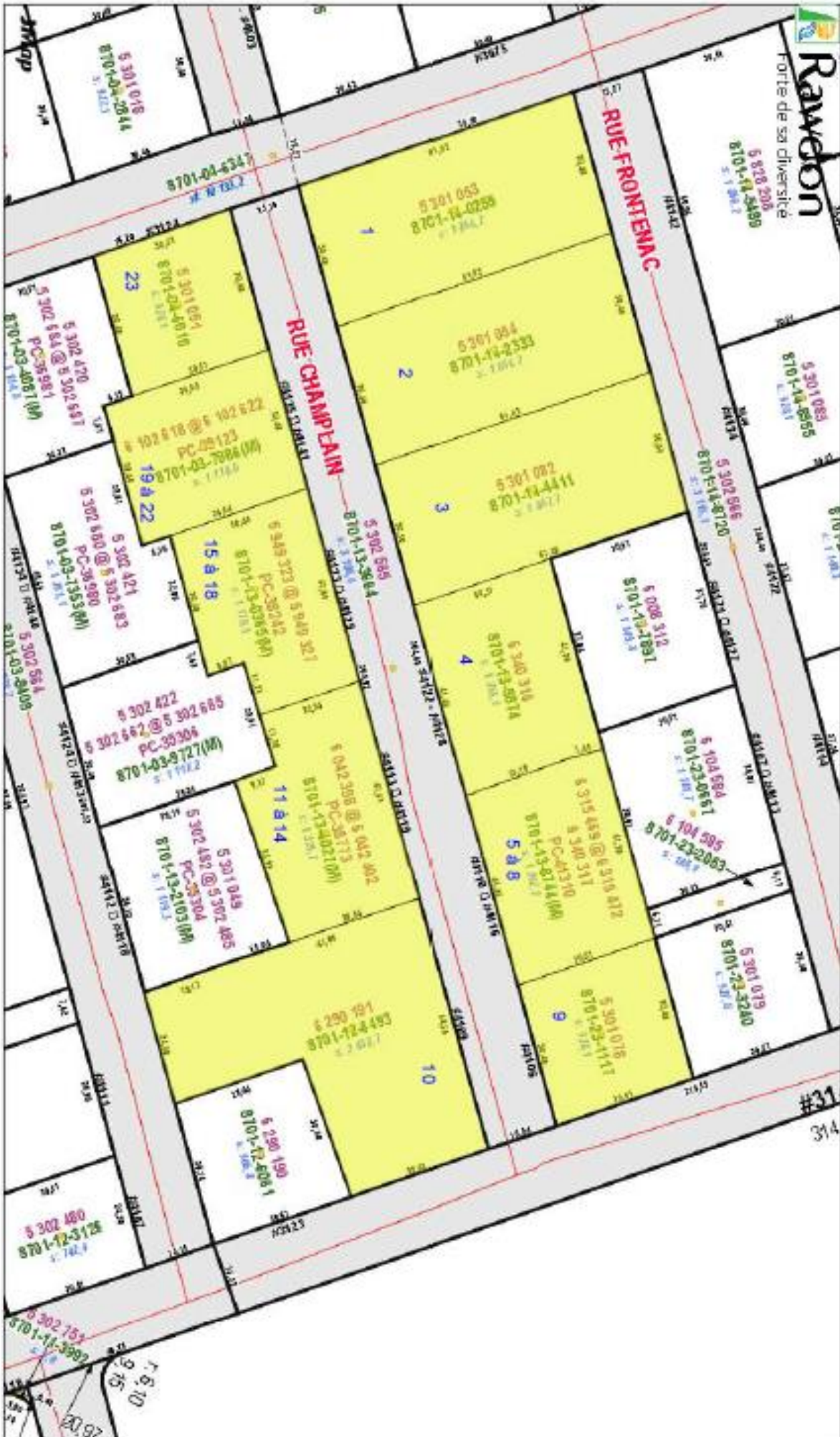
5.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				74 975
1	2 300	3 749	6 049	72 675
2	2 400	3 634	6 034	70 275
3	2 500	3 514	6 014	67 775
4	2 600	3 389	5 989	65 175
5	2 800	3 259	6 059	62 375
6	2 900	3 119	6 019	59 475
7	3 000	2 974	5 974	56 475
8	3 200	2 824	6 024	53 275
9	3 400	2 664	6 064	49 875
10	3 500	2 494	5 994	46 375
11	3 700	2 319	6 019	42 675
12	3 900	2 134	6 034	38 775
13	4 100	1 939	6 039	34 675
14	4 300	1 734	6 034	30 375
15	4 500	1 519	6 019	25 875
16	4 700	1 294	5 994	21 175
17	4 900	1 059	5 959	16 275
18	5 200	814	6 014	11 075
19	5 500	554	6 054	5 575
20	5 575	279	5 854	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	74 975	45 265	120 240	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

ANNEXE C

BASSIN DE TAXATION
IMMEUBLES DESSERVIS PAR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE
PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR



ANNEXE D

ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173-1

Nom du règlement	Fournisseur	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt 173-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 173 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18e Avenue et la rue Mazur et autorisant une dépense et un emprunt de 58 085 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 74 975 \$		AUCUNE DÉPENSE	



Carole Landry
Directrice du Service des finances
et greffière-trésorière adjointe

11-04-2023

Date